
**MAIRIE
DE
NORVILLE**

11, rue de l'École
76330

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2018/037

Nous, Maire de la commune de NORVILLE

- * Vu les articles L.122-23, L.131-1 et L.131-2 du code des communes,
- * Vu le code de la route portant recueil de textes qui réglementent la circulation,
- * Vu les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- * Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière temporaire,

CONSIDERANT

**LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR LA FIBRE OPTIQUE
RD 281 - ROUTE DE SAINT MAURICE**

Art 1 : La Route de Saint Maurice (RD 281) sera en circulation alternée, de 8h00 à 18h00, du 13 novembre au 31 décembre 2018. De plus, la vitesse est limitée à 50 km/h.

Art 2 : Une signalisation par feux tricolores pour matérialiser la circulation alternée sur la portion de route concernée sera mise en place par les organisateurs.

Art 3 : Les infractions seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément au code pénal, article 471-50.

Art 4 : La gendarmerie de Port Jérôme sur Seine, la Police Intercommunale, la mairie de Norville sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Christian BOYERE

